

APPROBATION cahier des Charges: Entretien Places publiques -  
Enlèvement des ordures ménagères, gratte.

Le MAIRE. - Lors de notre dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé d'avoir recours à l'adjudication pour les travaux d'enlèvement des ordures de la Ville et l'entretien des Places publiques.

J'ai, à cet effet, modifié quelques articles de l'ancien cahier des charges dont je vais vous donner lecture.

Ces modifications s'imposaient, surtout en ce qui concerne la durée du contrat que j'ai portée à 5 ans de façon à permettre à l'adjudicataire d'amortir son matériel qui devra correspondre à certaines normes prévues au cahier des charges.

Obligation sera faite à l'adjudicataire de reprendre à un prix qui sera fixé par une expertise la benne tasseuse dont se sert actuellement la Mairie.

(Lecture du cahier des charges est donnée au Conseil).

M. GAUVIN demande au Maire le résultat de l'enquête qui a été ouverte à la suite de la délibération du 7 mars dernier concernant les difficultés rencontrées dans l'exécution, par la Municipalité, du service de voirie.

Le MAIRE. - A cet effet, je passe la parole à notre collègue LEGROS qui a été le président rapporteur de cette commission.

M. LEGROS. - Au nom de la commission, j'ai déposé entre les mains de M. le Maire le rapport et les conclusions de la commission adoptés, à l'unanimité, par tous les membres. Je suis

Je suis heureux de porter à votre connaissance que Monsieur le Maire en a tenu compte puisqu'il a défini les attributions de chacun des responsables du Service de Voirie. Les camions qui étaient loués 3.500 ₣ ont été remerciés et remplacés par ceux qui lors de l'adjudication ont été offerts à un prix moindre. D'autre part, la surveillance des travaux a été déjà plus étroite. D'ailleurs, comme moi, vous avez pu constater que l'état de propreté de la Ville s'est amélioré.

Le MAIRE. - En ce qui concerne le coût élevé des premiers camions, je dois vous dire que lors de la rupture du contrat avec l'ancien adjudicataire, nous nous sommes trouvés contraints de prendre ce que nous avions sous la main. Que les premiers camionneurs en aient tiré un profit, je ne puis en disconvenir. La plus élémentaire hygiène nous commandait tout d'abord de parer au plus pressé, c'est à dire de procéder sans tarder à l'enlèvement des ordures.

M. PAUS, demande que la fontaine publique, rue Tourette soit rétablie.

Le MAIRE. se renseigne auprès du Chef des Travaux qui lui répond que l'attention des Ponts & Chaussées a déjà été attirée sur la nécessité de réinstaller la fontaine dont s'agit. Il lui demande de téléphoner de nouveau au service intéressé de bien vouloir faire diligence.

M. PAUS. - Il faudrait une mise en demeure. D'autre part, Monsieur le Maire, à quelle époque les habitants de la Montagne auront-ils de l'eau?

LE MAIRE. - Fin Juillet au plus tard. Je suis heureux de vous préciser que pour l'instant, mon cher collègue, la question ne s'avère pas tellement urgente puisque la Montagne est encore alimentée par les sources.

M. WITRA intervient pour l'éclairage de la ruelle Camp Calixte.

Le MAIRE. - Une solution interviendra sans délai.

M. LAPIERRE. - Il y a les soeurs de l'Hôpital d'enfants qui m'ont demandé d'intervenir pour que les accès à cet établissement hospitalier qui sont en fort mauvais état, c'est à dire préjudiciables aux malades soient réparés dans les moindres délais.

Le MAIRE. - Mon collègue, la question ne m'a pas échappé. Dès que possible, elle sera résolue, je vous en donne l'assurance.

M. LAPIERRE. - D'autre part, Monsieur le Maire, je voudrais savoir où en est la canalisation du Brûlé.

M. GUINOT. - Sur ce point, je vais répondre à notre collègue LAPIERRE.

La canalisation du Brûlé n'a pas échappé à l'attention du Maire. Le relevé du terrain a déjà été fait et les travaux ont été confiés à la S.E.G.E.F.O.M. L'ancienne canalisation sera remplacée et satisfaction sera donnée à la population dans les prochains mois.

LE MAIRE. - Mes collègues, vous avez entendu la lecture du cahier des charges. Comme vous avez pu le constater, nous avons dû comprendre le lotissement des "DEUX CANONS" dans le périmètre urbain.

Je mets donc aux voix le cahier des charges concernant la gratte des rues et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que l'entretien des places publiques.

Adopté à l'unanimité.